



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télééc.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTREAL
N^o COUR : 500-11-050575-162
N^o DOSSIER : 41-2127958
N^o BUREAU : 273160-003

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **CLUB DE NATATION PPO,**
Personne morale ayant sa place d'affaires au
4141, avenue Pierre-de-Coubertin, dans la ville de
Montréal, dans la province de Québec, H1V 3N7.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Club de natation PPO de Montréal (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 27 mai 2016 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue au bureau du syndic, 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec), le 13 juin 2016 à 10 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les créanciers ayant produit une réclamation dans le cadre du processus mené par Raymond Chabot Grant Thornton à l'automne 2015 n'ont pas à compléter à nouveau cette preuve de réclamation. Dans le même ordre d'idée, les créanciers ayant signé une entente de règlement dans le cadre de ce même processus seront réputés avoir voté en faveur de la présente Proposition, sauf avis contraire de leur part.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 30 mai 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
National Bank Tower
600 De La Gauchetière Street West
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (514) 879-1385
Fax: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-050575-162
FILE NO. : 41-2127958
OFFICE NO. : 273160-003

S U P E R I O R C O U R T
" Commercial Division "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **CLUB DE NATATION PPO**

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS
(section 51)

Take notice that Club de natation PPO in the City of Montréal (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on May 27, 2016.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held at the trustee's office, 600 de La Gauchetière Street West, suite 2000, Montréal (Québec), on June 13, 2016 at 10:00 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

The creditors who filed a proof of claim in the process led by Raymond Chabot Grant Thornton in fall 2015 do not have to complete another one. In the same vein, creditors who have signed a settlement agreement under the same process will be deemed to have voted in favor of this proposal, unless indicated otherwise from them.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, May 30, 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, LIT
Trustee in charge



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**

S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-050575-162
N° DOSSIER : 41-2127958
N° BUREAU : 273160-003

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **CLUB DE NATATION PPO**

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION
PAR LE TRIBUNAL D'UNE PROPOSITION**

(article 58(b) de la Loi)

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal à 8 h 45, le 16 juin 2016, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Salle 16.10, ville de Montréal, province de Québec, en vue de faire approuver la proposition de la personne insolvable susnommée advenant que celle-ci ou toute autre proposition amendée soit approuvée par les créanciers lors de l'assemblée du 13 juin 2016.

Daté de Montréal, ce 30 mai 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

**An affiliate of
Raymond Chabot Grant
Thornton**

LLP
Suite 2000
National Bank Tower
600 De La Gauchetière Street West
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (514) 879-1385
Fax: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO. : 500-11-050575-162
FILE NO. : 41-2127958
OFFICE NO. : 273160-003

S U P E R I O R C O U R T
« Commercial Division »

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

CLUB DE NATATION PPO

Insolvent person

-and-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, LIT
Trustee in charge

Licensed Insolvency Trustee

**NOTICE OF HEARING OF APPLICATION
FOR COURT APPROVAL OF PROPOSAL**
(paragraph 58(b))

Take notice that an application will be made to the Court at the Courthouse of Montréal, 1 Notre-Dame Street East, room 16.10, in the city of Montréal, province of Québec, on June 16, 2016 at 8:45 a.m., to approve the proposal or any amended proposal of the above-named debtor, should it be approved by the creditors at the meeting which will be held on June 13, 2016.

Dated at Montréal this May 30, 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, LIT
Trustee in charge



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière
Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-MONTREAL
N^o COUR : 500-11-050575-162
N^o DOSSIER : 41-2127958
N^o BUREAU : 273160-003

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CLUB DE NATATION PPO,

Personne morale ayant sa place d'affaires au
4141, avenue Pierre-de-Coubertin, dans la ville de
Montréal, dans la province de Québec, H1V 3N7.

**AVIS DEMANDANT AUX PERSONNES
D'ÉTABLIR LEUR RÉCLAMATION**

(article 149 de la Loi)

Avis est par les présentes donné que j'ai l'intention de déclarer un dividende dans l'affaire susmentionnée et que, si vous n'établissez pas votre réclamation le 15 juin 2016 ou avant cette date, ou à telle date ultérieure qu'il plaira au tribunal de fixer, je procéderai à la répartition d'un dividende sans égard aux réclamations qui n'auront pas été déposées.

Montréal, le 30 mai 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-MONTREAL
COURT NO.: 500-11-050575-162
FILE NO. : 41-2127958
OFFICE NO. : 273160-003

S U P E R I O R C O U R T
« Commercial Division »

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

CLUB DE NATATION PPO

NOTICE REQUIRING PERSONS TO PROVE CLAIM

(section 149)

Take notice that a dividend is intended to be declared in the above-mentioned matter and that if you do not prove your claim on June 15, 2016 or before that date, or within such further time as Court may allow, I shall proceed to make a dividend without regard to claims which have not been filed.

Montréal, May 30, 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, LIT
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION :
N° COUR : 500-11-050575-162
N° DOSSIER :
N° BUREAU : 273160-003

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CLUB DE NATATION PPO

Personne morale ayant sa place d'affaires au
4141, avenue Pierre-de-Coubertin, dans la ville de
Montréal, dans la province de Québec, H1V 3N7.

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, **CLUB DE NATATION PPO**, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante (ci-après « Proposition ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer en partie ou en totalité les sommes dues aux créanciers garantis, selon les modalités et conditions des ententes convenues ou à intervenir avec ces créanciers.

2. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le montant disponible pour distribution prévu au paragraphe 6, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 3, 4, 5 et 7.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, seront payés, en priorité, à même la somme disponible pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

4. RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations. Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, mais sans égard au délai de 6 mois qui y est stipulé. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même la somme offerte pour distribution aux créanciers.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévus aux paragraphes 3 et 4, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

6. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Pour tous les créanciers dont les droits sont restreints par les paragraphes précédents ou qui n'ont pas été mentionnés précédemment, nous offrons de remettre au syndic à la Proposition :

- Une somme de 182 918,77 \$, laquelle correspond à 50 % de la subvention offerte par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après « Ministère ») et la Fédération de natation du Québec (ci-après « FNQ »), déduction faite des frais et honoraires professionnels encourus par le séquestre agissant aux biens de la Proposante.

Cette somme sera versée au syndic dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

- 50 % des sommes nettes qui pourraient être perçues du Comité Olympique Canadien et de Natation du Canada, le cas échéant.

7. RÈGLEMENT DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Que toute réclamation de créancier ordinaire soit quittancée par le partage au prorata de l'excédent de la somme versée selon le paragraphe 6, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 2, 3, 4, 5.

8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition de la Proposante constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, qui soit antérieure au dépôt de la Proposition et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit.

Par ailleurs, la Proposition, dès son approbation, constituera une quittance envers la FNQ, le Ministère, Natation PPO 2008, Mme Marion Dove, Mme Marie Authier, M. Luc Bisaillon ainsi que M. André Neveu relativement, et sans s'y limiter, à toute obligation de la Proposante pour lesquelles ceux-ci pourraient être responsables. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part de la FNQ, le Ministère, Natation PPO 2008, Mme Marion Dove, Mme Marie Authier, M. Luc Bisaillon et M. André Neveu.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, de services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la débitrice dans le cours normal des affaires.

10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition, et ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement de la somme prévue au paragraphe 6.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

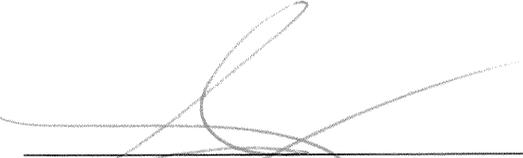
12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et la somme payable en vertu du paragraphe 6 sera versée intégralement entre ses mains pour être distribuée aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente Proposition.

13. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Montréal, le 27 mai 2016.



Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
En sa qualité de séquestre aux biens de
Club de natation PPO



Geneviève Pagé, CPA, CA, CIRP, SAI
Témoin

District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 500-11-050575-162
 No. dossier:

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Club de natation PPO
 Personne morale ayant sa place d'affaires au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H1V 3N7

Originale Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 27^{ième} jour de mai 2016. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

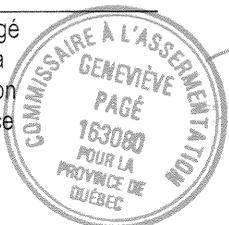
| PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur) | | |
|---|---|-----------------------|
| 1. | Créanciers non garantis: voir liste A | \$887,225.29 |
| 2. | Créanciers garantis : voir liste B | \$355,982.49 |
| 3. | Créanciers privilégiés : voir liste C | \$2,000.00 |
| 4. | Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de | \$40,670.56 \$0.00 |
| Total du passif | | \$1,285,878.34 |
| Surplus | | \$0.00 |

| ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur) | | |
|---|--|---------------------|
| 1. | Inventaire | \$0.00 |
| 2. | Aménagements | \$0.00 |
| 3. | Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E | |
| | Bonnes | \$402,886.79 |
| | Douteuses | \$0.00 |
| | Mauvaises | \$0.00 |
| | Estimation des créances qui peuvent être réalisées | \$402,886.79 |
| 4. | Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F | \$0.00 |
| 5. | Dépôts en Institutions financières | \$0.00 |
| 6. | Espèces | \$0.00 |
| 7. | Bétail | \$0.00 |
| 8. | Machines, outillage et installation | \$0.00 |
| 9. | Immeubles et biens réels : voir liste G | \$0.00 |
| 10. | Ameublement | \$0.00 |
| 11. | REER, FERR, Assurances-vie etc | \$0.00 |
| 12. | Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.) | \$0.00 |
| 13. | Droits en vertu de testaments | \$0.00 |
| 14. | Véhicules | \$0.00 |
| 15. | Autres biens : voir liste H | \$0.00 |
| <i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i> | | |
| | montant du capital souscrit | |
| | montant du capital payé | |
| | Solde souscrit et impayé | |
| | Estimation du solde qui peut être réalisé | |
| Total de l'actif | | \$402,886.79 |
| Déficit | | \$882,991.55 |

Je, Jean Gagnon, représentant désigné de Raymond Chabot inc. Ès qualités de séquestre aux biens, de Club de natation PPO de Montréal dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 27^{ième} jour de mai 2016 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)
 devant moi Montréal, dans la province de Québec,
 ce 27^{ième} jour de mai 2016

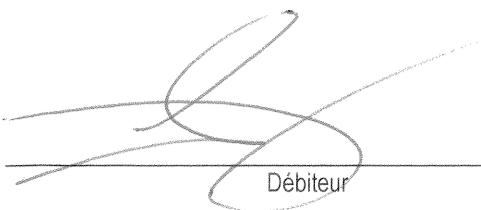
Geneviève Pagé
 Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec



Signature du Débiteur

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Club de natation PPO

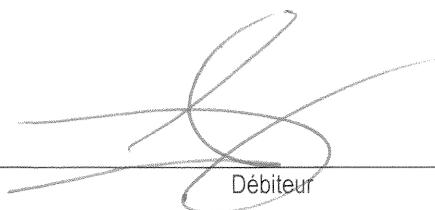
| No | Nom du créancier | Adresse | Montant de réclamation |
|---------------|--|---|------------------------|
| 1 | 9239-2133 Québec inc./Travelling TV | 4295, rue de Canadiens-Pacifique, Montréal, Québec, Canada, H1Y 3H8 | \$16,096.00 |
| 2 | Actiforme Consultants inc. | 30, boul. du Séminaire Nord, C.P. 1018, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3B 7B1 | \$9,148.00 |
| 3 | Altus Global Trade Solutions | 24 Veterans Blvd., Suite 300, Kenner, Louisiane, USA, 70062- | \$0.00 |
| 4 | AQUAM | 5500, rue Fullum, bureau 100, Montréal, Québec, Canada, H2G 2H3 | \$2,391.51 |
| 5 | Astral Affichage | 1800, av. McGill College, bureau 1600, Montréal, Québec, Canada, H3A 3J6 | \$796.00 |
| 6 | Autobus Galland ltée | 3874, chemin du Souvenir, Laval, Québec, Canada, H7V 1Y4 | \$68,346.00 |
| 7 | Benoit Huot | 55, rue Riverside, Saint-Lambert, Québec, Canada, J4R 1A2 | \$2,300.00 |
| 8 | Bordeleau Consultant & Gestion | 103, rue Conrad, app. 3, Laval, Québec, Canada, H7N 4J1 | \$7,889.00 |
| 9 | CBC | 1033 Davie St., Suite 608, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada, V6E 1M7 | \$22,288.43 |
| 10 | Cegep Vieux-Montréal | 255, rue Ontario Est, Montréal, Québec, Canada, H2X 1X6 | \$10,365.00 |
| 11 | Centre canadien pour l'éthique dans le sport | 350-955 Green Valley Cr., Ottawa, Ontario, Canada, K2C 3V4 | \$65,872.00 |
| 12 | Centre Jean-Claude Malépart | 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, Canada, H2K 1W8 | \$7,547.50 |
| 13 | CFH Sécurité inc. | 1455, boul. Pitfield, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S 1G3 | \$390.35 |
| 14 | Ciné-Affiches Montréal inc. | 8145-A, chemin Devonshire, Montréal, Québec, Canada, H4P 2K6 | \$6,007.00 |
| 15 | Clôtures Spec II | 65, rue de Montgolfier, Boucherville, Québec, Canada, J4B 8C4 | \$1,500.00 |
| 16 | Collège de Maisonneuve | 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, Canada, H1X 2A2 | \$1,864.00 |
| 17 | Cuisine Tradition Paskoya | 101, rue Yamaska, Saint-Denis-sur-Richelieu, Québec, Canada, J0H 1K0 | \$53,361.00 |
| 18 | ESSM inc. | 136, rue de Picardie, Saint-Lambert, Québec, Canada, J4S 1J1 | \$24,200.00 |
| 19 | Fédération de natation du Québec | 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, Canada, H1V 0B2 | \$68,220.00 |
| 20 | Groupe sécurité Garda S.E.N.C. | 1390, rue Barré, Montréal, Québec, Canada, H3C 1N4 | \$4,461.00 |
| 21 | Jacques Ouimette Communications | 1606-90, rue Berlioz, Verdun, Québec, Canada, H3E 1N1 | \$5,748.00 |
| 22 | Marie-Louise Fournier | 2673, rue Holt, Montréal, Québec, Canada, H1Y 1P1 | \$141,465.00 |
| 23 | Mirazed | 3715, boul. Losch, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y 5T7 | \$33,171.00 |
| 24 | Natation Para-Performance | 8200, rue Rousselot, Montréal, Québec, Canada, H2E 1Z6 | \$16,000.00 |
| 25 | Nelson Giraldo | 2020-1, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, Canada, H2X 2J5 | \$900.00 |
| 26 | Piscine Quintal | 1550, rue Dufresne, Montréal, Québec, Canada, H2K 3J5 | \$2,360.24 |
| 27 | Robin Ruggiero | 4385, rue King Edward, Montréal, Québec, Canada, H4B 2H4 | \$10,000.00 |
| 28 | SDP inc. | 869, boul. St-Jean-Baptiste, bureau 100, Mercier, Québec, Canada, J6R 2K8 | \$1,408.44 |
| 29 | Segment Marketing | 250, rue Bolton, Beaconsfield, Québec, Canada, H9W 1Z8 | \$58,276.00 |
| 30 | Service d'enseigne Alain Aubry inc. | 83, rue Florimond-Gauthier, Terrebonne, Québec, Canada, J6W 5G2 | \$15,981.00 |
| 31 | Société du parc Jean Drapeau | Pavillon du Canada 1, Circuit Gilles Villeneuve, Montréal, Québec, Canada, H3C 1A9 | \$75,000.00 |
| 32 | Société du parc Jean Drapeau | Pavillon du Canada 1, Circuit Gilles Villeneuve, Montréal, Québec, Canada, H3C 1A9 | \$2,511.19 |
| 33 | Ville de Montréal | C.P. 11043, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 4X8 | \$2,399.91 |
| 34 | Visa - Desjardins | 425, av. Viger Ouest, Montréal, Québec, Canada, H2Z 1W5 | \$30,415.00 |
| 35 | Vision Concept | 2500, chemin du Petit Village, bureau 301, Québec, Québec, Canada, G1C 1V6 | \$112,706.00 |
| 36 | Williams Scotsman Canada inc. | 1505, rue Brossare, Sainte-Catherine, Québec, Canada, J5C 1C1 | \$5,549.00 |
| 37 | YMCA | 4567, rue Hochelaga, Montréal, Québec, Canada, H1V 1C8 | \$291.72 |
| Total: | | | \$887,225.29 |


 Débiteur

27ième jour de mai 2016
 Date

Liste "B"
 Créanciers garantis
 Club de natation PPO

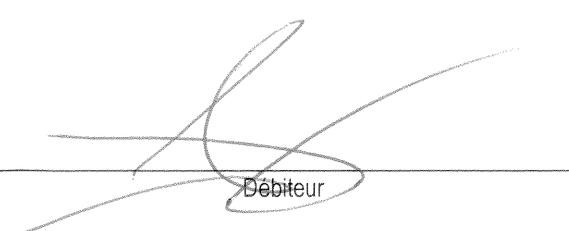
| No | Nature de la réclamation Détails de la garantie | Date de la garantie | Montant de la réclamation | Évaluation de la garantie | Surplus estimatif de la garantie | Solde non- garanti de la réclamation |
|---------------|---|------------------------|---------------------------------|------------------------------|--|--|
| 1 | Fédération des caisses Desjardins du Québec 2175, rue Girouard, 3e étage Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 3A9 CAR - Subvention à recevoir du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport CAR - Sommes à recevoir de Natation Canada et du Comité olympique canadien (valeur indéterminée) CAR - Crédits et remboursements de taxes de vente (valeur indéterminée) | 24 mai 2016 | \$355,982.49 | \$402,886.79 | \$46,904.30 | \$0.00 |
| Total: | | | \$355,982.49 | \$402,886.79 | \$46,904.30 | \$0.00 |


 Débiteur

27ième jour de mai 2016
 Date

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.
Club de natation PPO

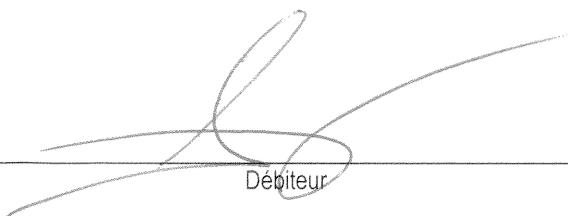
| No | Nom du créancier Adresse et occupation | Nature de la réclamation | Période couverte par la réclamation | Montant de la réclamation | Montant payable intégralement | Solde à percevoir en dividendes |
|---------------|---|-----------------------------|---|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Nelson Giraldo 2020-1, rue Jeanne-Mance Montréal, Québec, H2X 2J5 | | | \$2,000.00 | | |
| Total: | | | | \$2,000.00 | | |


Débiteur

27ième jour de mai 2016
Date

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
Club de natation PPO

| No | Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation | Montant de la dette ou de la réclamation | Montant qui peut être réclamé en dividendes | Date où la dette a été contractée | Nature de la dette |
|---------------|---|--|--|---|--------------------|
| 1 | GEIS inc. D7-6211, av. Lennox Montréal, Québec, H3S 2N6 | \$40,670.56 | \$0.00 | 1 sept. 2015 | |
| Total: | | \$40,670.56 | \$0.00 | | |


Débiteur

27ième jour de mai 2016
Date



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (514) 879-1385
Télec.: (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-050575-162
N^o DOSSIER :
N^o BUREAU : 273160-003

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **CLUB DE NATATION PPO**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 27 mai 2016

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Le Club de natation PPO (« CNPPO ») est un organisme sans but lucratif ayant été constitué le 9 décembre 1993.

Cet organisme, ainsi que l'organisme Natation PPO 2008 (« PPO 2008 »), étaient administrés notamment par MM. Anton Vogler, Robert Pover et François Castonguay. Bien que ceux-ci ainsi que d'autres administrateurs demeurent inscrits à ce titre au Registre des entreprises, ils ont cessé d'occuper ces fonctions depuis plusieurs mois et les débitrices se retrouvent sans conseil d'administration officiel.

Le CNPPO a pour mission de gérer un club de natation alors que PPO 2008 s'occupe plutôt d'organiser et promouvoir des compétitions de natation.

Ces deux organismes ont notamment participé, en collaboration avec la Fédération de natation du Québec (la « FNQ »), à l'organisation des Essais olympiques 2012, du Challenge/Coupe Canada 2012 ainsi que du Championnat du monde de natation CIP 2013 (« le CIP 2013 »).

Dans le cadre de leurs opérations et plus particulièrement dans l'organisation du CIP 2013, la débitrice et PPO 2008 ont contracté un prêt de 400 000 \$ de la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont en août 2013. Ce prêt a été consenti en contrepartie d'une sureté sur l'universalité des créances et comptes clients de ces deux organismes, dont principalement la subvention à recevoir du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (« le Ministère ») et de la FNQ.

La débitrice et PPO 2008 se sont retrouvées en défaut de leur prêt avec Desjardins, et ce, plusieurs mois après la tenue du CIP 2013. La subvention prévue n'étant pas reçue du fait notamment que des rapports n'avaient pas été soumis par les débitrices.

N'entrevoyant pas comment la subvention allait pouvoir être émise par le Ministère, Desjardins a publié, en novembre 2014, un Avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances ainsi que signifié son Avis d'intention de mettre à exécution ses garanties en vertu de l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »).

Au cours des communications échangées entre Desjardins et le Ministère relativement à cette subvention, la possibilité que la subvention soit versée advenant que la plupart des créanciers ordinaires adhèrent à une entente de règlement fut soulevée.

Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») fut donc mandatée par Desjardins en juillet 2015 afin de solliciter les preuves de réclamation ainsi que de conclure une entente de règlement avec les divers créanciers non garantis de la débitrice. Cette entente consistait essentiellement en la même proposition que celle décrite au paragraphe 5 du présent rapport.

Ce processus de sollicitation a résulté comme suit :

| (non audité) | 000 \$ | |
|----------------------|------------|-------------|
| Créanciers en faveur | 842 | 95% |
| Créanciers contre | 7 | 1% |
| Créanciers abstenus | 40 | 4% |
| | 889 | 100% |

Ainsi, la majorité des créanciers se sont révélés en accord avec une entente de règlement. Toutefois, étant inopérante et ses administrateurs ayant cessé d'occuper leurs fonctions, il était difficilement envisageable pour le Ministère de verser la subvention à la débitrice et que celle-ci procède au paiement du règlement.

Desjardins a donc demandé au tribunal la nomination de Raymond Chabot inc. (« RCI ») à titre de séquestre aux biens de la débitrice et de PPO 2008 et ce, avec l'accord du Ministère et de la FNQ. Cette requête avait pour principal but de permettre au séquestre de déposer une proposition concordataire au nom de la débitrice afin de procéder à la distribution de la subvention octroyée, pour autant que la proposition soit acceptée par la majorité requise et approuvée par le tribunal.

L'ordonnance de nomination du séquestre fut rendue le 3 mai 2016 et RCI a déposé ladite proposition au nom de la débitrice le 27 mai 2016.

2. SITUATION FINANCIÈRE

La débitrice ayant cessé ses opérations depuis plusieurs mois, ses registres ne sont pas à jour et les derniers états financiers disponibles datent de près de trois (3) ans. L'information qui pourrait être autrement compilée risquerait de ne plus être pertinente compte tenu de l'arrêt des opérations et c'est pourquoi elle ne sera pas présentée dans le présent rapport.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

En conformité avec l'article 13.3 (2) de la LFI, RCI informe les créanciers qu'elle agit également à titre de séquestre aux biens de la Partie Proposante et de PPO 2008.

Comme mentionné précédemment, RCGT, société affiliée à RCI, a été mandatée en juillet 2015 par la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont afin de solliciter les preuves de réclamations des créanciers et conclure une entente de règlement au nom de la débitrice.

4. ASSEMBLÉES INFORMELLES AVEC LES PRINCIPAUX CRÉANCIERS

Antérieurement au dépôt de la présente procédure, des discussions ont eu lieu avec Desjardins, afin de convenir d'une entente de règlement avec l'ensemble des créanciers. Celui-ci a confirmé qu'il était en accord avec la présente proposition telle que soumise.

5. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La proposition prévoit d'assumer en partie ou en totalité les sommes dues aux créanciers garantis, selon l'entente de règlement convenue ou à intervenir avec ceux-ci.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés qui ne sont plus en postes en date de la présente proposition conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la LFI, mais sans égard au délai de six (6) mois qui y est stipulé.

Autres réclamations

Le séquestre aux biens de la Partie Proposante remettra au syndic :

- Une somme de 182 918,77 \$, laquelle représente 50 % de la subvention à recevoir du Ministère, nette des frais et honoraires du séquestre. Cette somme sera remise au syndic dans les 60 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement ordonnant l'approbation de la présente proposition;
- 50 % des sommes nettes qui pourraient être perçues du Comité international paralympique et de Natation Canada, le cas échéant.

Ces sommes seront remises afin d'acquitter les :

- Honoraires et débours du syndic à la proposition;
- Réclamations de la Couronne (qui devraient être à zéro);
- Réclamations d'employés (estimées à 2 000 \$);
- Réclamations privilégiées (qui devraient être à zéro);
- Réclamations ordinaires au prorata.

6. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Dans un contexte de faillite, la valeur estimative de réalisation des actifs, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

| (non audité, en milliers \$) | Valeur au bilan statutaire | Valeur de réalisation rapide (estimative) | Créanciers garantis | | Surplus estimatif dans un contexte de réalisation |
|--|----------------------------|---|---------------------|-------------------------|---|
| | | | Montant | Nom et Nature | |
| Subvention à recevoir | 403 | - | | | |
| Sommes à recevoir du Comité international paralympique et de Natation Canada | Indéterminée | - | 353 | Desjardins ¹ | - |
| Crédits et remboursements de taxes | Indéterminée | - | | | |
| | 403 | - | 353 | - | - |
| Frais de réalisation et honoraires faillite (estimatifs) | | | | | (15) |
| Montant disponible pour les créanciers ordinaires | | | | | Nil |
| Créances ordinaires participantes, selon le bilan statutaire | | | | | 888 |
| Pourcentage estimatif de réalisation pour les créanciers ordinaires | | | | | Nil |

¹Hypothèque mobilière sur l'universalité des créances et comptes clients

Suite à l'analyse des communications échangées avec le Ministère et la FNQ, le syndic est d'avis qu'il est peu probable que la subvention soit versée dans un contexte de faillite.

Toutefois, advenant que cette subvention soit versée malgré une éventuelle faillite de la débitrice, celle-ci serait assujettie aux suretés de Desjardins lequel pourrait en être l'unique bénéficiaire compte tenu de la sureté détenue. Le dividende estimatif demeurerait donc nul pour les créanciers ordinaires.

Des sommes pourraient potentiellement être payables à la débitrice par Natation Canada et la Comité international paralympique, ainsi qu'à titre de crédits et remboursements de taxes de vente. Toutefois, le syndic n'est pas en mesure de statuer sur celles-ci en date du présent rapport.

7. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers de la Partie proposante peut être résumée ainsi :

| (En milliers de \$, non audité) | Montant déclaré |
|--|-----------------|
| Réclamation en vertu de 60(1.1) LFI | - |
| Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire | 2 |
| Créanciers non garantis | 886 |
| Créanciers non garantis liés | - |
| Réclamation éventuelle ¹ | 41 |
| | 929 |

¹ La réclamation de GEIS inc. est considérée comme étant rejetée puisqu'elle est fondée sur une entente conclue entre le CNPPO et M. Anton Vogler alors que celui-ci en était président et qu'elle n'a pas été formellement approuvée par le conseil d'administration du CNPPO. Le syndic entend transmettre un avis de rejet formel de cette réclamation.

8. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

9. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations disponibles, le syndic prévoit que la réalisation estimée au terme de la présente Proposition s'établira ainsi :

| | En milliers \$, non audité |
|---|-------------------------------|
| Montant remis au syndic à la proposition | 183 |
| Moins : | |
| Réclamation de la Couronne | - |
| Réclamations d'employés | (2) |
| Honoraires et débours du syndic (estimés) | (17) |
| Honoraires et débours du procureur | (4) |
| Montant disponible pour les créanciers ordinaires | 160 |
| Les créances ordinaires s'élèvent à | 886 |
| Dividende estimatif | 18% |

10. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, il est peu probable qu'un dividende ne soit attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la LFI;
- Le processus informel de sollicitation des réclamations préalablement effectué permet d'affirmer que la majorité des créanciers sont en accord avec cette dernière;
- Le principal créancier garanti, Desjardins, est en accord avec l'entente de règlement malgré le fait qu'il subit une perte importante;
- La somme de 182 918,77 \$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 60 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement approuvant la proposition;
- Une somme additionnelle pourrait être distribuée parmi les créanciers advenant que des sommes soient perçues du Comité international paralympique et/ou de Natation Canada, le cas échéant.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

11. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote.

Les créanciers ayant produit une réclamation dans le cadre du processus mené par RCGT n'ont pas à compléter à nouveau cette preuve de réclamation. Dans le même ordre d'idée, les créanciers ayant signé une entente de règlement dans le cadre de ce même processus seront réputés avoir voté en faveur de la présente Proposition, sauf avis contraire de leur part.

Les autres créanciers n'ayant pas soumis leurs réclamations et/ou leur entente de règlement doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 13 juin 2016 à 10 h, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 13 juin 2016 à 10 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 514 858-3303, ou par courriel à reclamationMtl@rcgt.com, ou par courrier.



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous informons que nous avons restructuré le traitement de nos preuves de réclamation. Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation **par courriel ou par télécopieur** à l'adresse ci-dessous.

Please be advised that we are restructuring the management of our proofs of claim. We strongly encourage you to send your proof of claim **by email or by fax** to the following address.

| Centrale/ Hub | Adresse/Address | No. de téléphone/ Phone no. | No. de télécopieur/ Fax no. | Adresse électronique/ Email |
|------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Commercial Montréal | 600, rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2000 Montréal (Québec) H3B 4L8 | 514-879-1385 | 514-858-3303 | reclamationMtl@rcgt.com |

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic/Trustee

FORMULE DE VOTATION
(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : CLUB DE NATATION PPO

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de _____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Club de natation PPO, personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de** *ou* **contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 27 mai 2016.

Fait à _____, le ____ de _____.

Témoin

Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé

VOTING LETTER
(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: CLUB DE NATATION PPO

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of _____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Club de natation PPO, an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for** *or* **against**) the acceptance of the proposal, made on the May 27, 2016.

Dated at _____, this ____ of _____.

Witness

Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Witness

Name and Title of Signing Officer



Dossier n° : 273160-003
 Entré le :
 Garanti :
 Privilégié :
 Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

| | |
|----------------|-------------|
| Numéro civique | Rue |
| Ville | Province |
| | Code postal |

Dans l'affaire de la proposition de :

Club de natation PPO *(nom de la partie débitrice)* de
 Montréal (Québec) *(ville et province)* et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ *(nom du créancier ou du représentant du créancier)*, de
 _____ *(ville et province)*, certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____
(précisez le poste ou la fonction) de _____ *(nom du créancier ou de son représentant).*
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de la proposition, soit le 27 mai 2016, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit.
(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
 pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*
7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***
- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Témoïn

Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES :

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 273160-003
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

| | | |
|--------------|----------|-------------|
| Civic number | Street | |
| City | Province | Postal code |

In the matter of the proposal of:

Club de natation PPO

(Name of debtor party) of

Montréal (Québec) *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the proposal namely the May 27, 2016 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

- Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
 Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***
 - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
 - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Club de natation PPO (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nommé _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Témoin

Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Club de natation PPO (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Witness

Individual creditor

Name of corporate creditor

Witness

Per _____
Name and title of signing officer